

Reglement du Jeu-Concours Nelly.com

REGLEMENT DU JEU – CONCOURS NELLY.COM du 4 mars 2014 au 16 mars 2014

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société PHIGURA (ci-après l' « Organisateur »), S.A.R.L. au capital de 10.000 €, immatriculée sous le numéro 792 084 352 au RCS de Metz, dont le siège social est situé 3, Rue Grégoire de Tours – 57000 Metz (France), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JEU-CONCOURS NELLY.COM » (ci-après désigné le « Jeu »).

Le Jeu se déroule du 4 mars 2014 à partir de huit heures jusqu'au 16 mars 2014 à minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi) et est accessible via le réseau Internet depuis l'adresse suivante : « <http://www.chaussure-femmes.com> ».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2.1 Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse et DOM-TOM inclus) cliente ou non auprès de Phigura, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web « <http://www.chaussure-femmes.com/gagnez-des-bons-dachat-avec-chaussure-femmes-et-nelly-com-51330> ». L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, le lieu de résidence, la date de naissance, l'adresse électronique des participants. La participation au Jeu est strictement personnelle.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La clôture des participations au jeu aura lieu le 16 mars 2014 à minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par l'Organisateur après cet instant ne sera pas prise en compte.

2.2 Modalités de participation

Le Participant peut jouer sur le site www.chaussure-femmes.com pour s'inscrire à un tirage au sort. L'inscription s'effectue par le biais d'un formulaire d'inscription situé à l'adresse : « <http://www.chaussure-femmes.com/gagnez-des-bons-dachat-avec-chaussure-femmes-et-nelly-com-51330> ». Pour pouvoir s'inscrire, le Participant doit renseigner une adresse email valide, son identité (prénom et nom), sa date de naissance, son pays de résidence, et indiquer l'URL d'un produit commercialisé sur le site www.nelly.com et figurant dans la sélection d'articles baptisée « Leighton Meester for Nelly.com » sur le site [nelly.com](http://www.nelly.com).

Nul ne peut jouer à la place d'un autre, sauf à engager sa propre responsabilité civile et pénale.

Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification concernant leur identité, leur âge, leur pays de résidence et leur adresse email.

Pour valider sa participation, le Participant devra cocher la case « J'accepte le règlement du Jeu » qui se situe au-dessus du bouton « Valider ».

Il est précisé que l'acceptation des opt-in (cases à cocher) « Je souhaite être informé(e) des prochains concours organisés par Chaussure-Femmes.com et recevoir les dernières actualités du magazine » et « Je souhaite recevoir les informations de [nelly.com](http://www.nelly.com) » est facultative.

Une participation par personne est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

2.3 Mode de sélection des gagnants

L'attribution des lots exige du Participant qu'il remplisse les conditions énoncées au chapitre 2.2.

3 (trois) gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants dont les informations sont valides. Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants inscrits conformément aux dispositions de l'article 2.2. et n'ayant pas déjà gagné précédemment.

Toute participation comportant des coordonnées incomplètes ou erronées pourra être écartée sans que l'Organisateur n'engage sa responsabilité.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse email).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

3.1 Dotations mises en jeu

Le Jeu bénéficie des dotations suivantes :

- Trois (3) bons d'achat d'une valeur unitaire de 75 (soixante-quinze) euro TTC, à valoir sur le site www.nelly.com, à gagner par tirage au sort.

Les dotations non remises ne seront pas remises en jeu.

3.2 Echange des dotations par les gagnants

Ces dotations ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. De même, les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants.

Enfin, les dotations ne sont pas cessibles et ne pourront donc être transmises à des tiers.

3.3 Remplacement des dotations par l'Organisateur

En cas de force majeure ou en cas de difficultés qui lui sont extérieures, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

A la fin du jeu concours, le prénom des gagnants pourra être publié sur le site www.chaussure-femmes.com et sur la page Facebook de Chaussure-Femmes.com.

Chaque Gagnant recevra, ensuite, sous un délai indicatif de dix (10) jours après la fin du jeu un courrier électronique l'informant de son gain et lui demandant de renseigner ses coordonnées postales et son numéro de téléphone personnel pour assurer l'acheminement de son gain.

S'il ne se manifeste pas dans les trente (30) jours suivant la fin du jeu concours, soit avant le 16 avril 2014 à minuit en répondant au courrier électronique et en indiquant ses coordonnées, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et la dotation ne sera pas remise en jeu.

Les gagnants recevront par voie postale ou électronique leur dotation au plus tard sous un délai de quarante-cinq (45) jours après la fin du jeu.

En aucun cas la Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable d'erreurs d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition ou de tous autres incidents pouvant survenir dans les services de courrier et/ou de gestion.

D'une façon générale, la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait de la nature des dotations ou s'agissant de toute contestation ou réclamation que ces dotations pourraient susciter. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées, d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 5 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser et diffuser leur prénom associé à la première lettre de leur nom sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur ouvre droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation, pour les besoins du Jeu. Chaque gagnant pourra s'il le souhaite y renoncer en le notifiant à l'Organisateur par LRAR, à l'adresse suivante PHIGURA – Jeu Concours Nelly.com – 3 Rue Grégoire de Tours 57000 METZ.

ARTICLE 6 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant l'opération, sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord préalable de l'Organisateur.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des Participants seront traitées par informatique.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, auprès de PHIGURA – Jeu Concours Nelly.com – 3 Rue Grégoire de Tours 57000 METZ, en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT

8.1 Les Participants qui accèdent au site www.chaussure-femmes.com à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de six minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, dans la limite d'un forfait de 0,30 € TTC, et sur simple demande adressée par courrier à la société PHIGURA – Jeu Concours Nelly.com – 3 Rue Grégoire de Tours 57000 METZ. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La demande de remboursement de frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif téléphonique ou du fournisseur d'accès Internet indiquant les jours, heures, minutes de connexion et d'un RIB ou RIP. Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard dix (10) jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (20 grammes), sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP. Un seul remboursement sera accordé par participation (même nom, même adresse email).

8.2 Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site www.chaussure-femmes.com sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par le Participant pour son usage général de l'internet et que le fait de se connecter au site www.chaussure-femmes.com et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 – RESPONSABILITE

9.1 La participation au Jeu par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur les sites et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur les sites ;

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur

Internet ;

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ;

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte ou de la destruction de toute donnée pour une raison non imputable à l'Organisateur ou à ses prestataires;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de tout dommage résultant, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

9.2 Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

9.3 L'Organisateur et ses prestataires en charge du développement du Jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger ou en modifier les conditions sans préavis pour quelque cause que ce soit. Il se réserve, en toute hypothèse, la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

9.4 S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, l'Organisateur ne pourrait être tenu responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Participants destinataires directement auprès des entreprises en charge de l'acheminement.

ARTICLE 10 – INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que des conditions d'utilisation des sites.

Pour toute information, les Participants peuvent contacter l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : pierre@chaussure-femmes.com.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement ou la violation des conditions d'utilisation des sites entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par LRAR à l'Organisateur à l'adresse suivante : PHIGURA – Jeu Concours Nelly.com – 3 Rue Grégoire de Tours 57000 METZ.

L'Organisateur arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le règlement pourra être adressé individuellement à tout Participant en exprimant la demande par courrier adressé à la société PHIGURA – Jeu Concours Nelly.com – 3 Rue Grégoire de Tours 57000 METZ. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (20 grammes), sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP. Un seul remboursement sera accordé par participation (même nom, même adresse email).

Le règlement pourra être téléchargé sous format PDF à partir du site www.chaussure-femmes.com.com.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (20 grammes), sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP. Un seul remboursement sera accordé par participation (même nom, même adresse email).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, publié par annonce en ligne sur le site www.chaussure-femmes.com.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.